

DLA PIPER France LLP - INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES 2025

publié le 23/02/2026



Dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de calculer et publier, avant le 1^{er} mars de chaque année, son Index de l'égalité Femmes-Hommes, résultat de 4 indicateurs que vous trouverez ci-dessous :

Note Globale

- Indicateur 1 « Ecart de rémunération »: **29 points / 40**
- Indicateur 2 « Taux d'augmentation et promotion » : **35 points / 35**
- Indicateur 3 « Augmentation au retour du congé maternité »: **15 points / 15**
- Indicateur 4 « 10 rémunérations les plus élevées »: **10 points / 10**

Total de 89 points/100



Votre déclaration a été transmise

Vous allez recevoir un accusé de réception de cette transmission sur votre adresse email. Si vous ne recevez pas cet accusé, vérifiez que celui-ci n'est pas dans vos courriers indésirables ou SPAM.